SITUATION ANNUELLE DE FCPR GCT I ARRETEE AU 31/12/2014 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Groupe Chimique Tunisien I», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2014.

1- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Groupe Chimique Tunisien t», couvrant la période allant du 1° janvier 2014 au 31 décembre 2014, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Groupe Chimique Tunisien I» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

C'ette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

- 3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.
- 4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de méthodes que l'appréciation de la présentation d'ensembles des états financiers transite.

CARL 3.11. 40.000 TVP

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion:

- 6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien I», annexés au présent rapport, et qui portent sur un total bilau de 70.690 DT, un résultat déficitaire de <90.332 DT> et une valeur liquidative NULLE, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.
- 7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :
 - Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisieu I» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique;
 - Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à <272 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

I- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 18 Juin 2015 Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 leginauble Cleopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tel: 71.422 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

(exprimés en Dinar Tunisien)

014	Au 31/12/2013
70 690	70 690
12 000	1 342 000
71 310	-1 271 310
70 690	70 690
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0 690	70 690
58 792	355 639
8 538	21 358
7 329	376 997
28 690	228 690
000 00	1 500 000
71 310	-1 271 310
25 329	-534 997
34 997	-443 446
00 332	-91 551
6 639	-306 307
10 600	70 690
	0 690

ETATS DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013 (exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Exercice 2014	Exercice 2013
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		0	0
Total des revenus des placements		0	0
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-1	88 500	88 558
Revenu net des placements		-88 500	-88 558
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	1 832	2 993
Résultat d'exploitation		-90 332	-91 551
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-90 332	-91 551
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-90 332	-91 551

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2014 & 2013

	<u>2014</u>	2013
AN I - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-91 454	-339 251
a - Résultat d'exploitation	-91 454	-91 551
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-247 700
 c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres 	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	. 0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-91 454	-339 251
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-306 307	32 944
b - en fin d'exercice	-397 761	-306 307
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à 1.500.000 DT, divisé en 1.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Le Groupe Chimique Tunisien est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « SAGES Capital S.A », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « Groupe Chimique Tunisien » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « Groupe Chimique Tunisien » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « Groupe Chimique Tunisien » a été confiée à la société « SAGES Capital S.A ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « Groupe Chimique Tunisien » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME ». Sa rémunération est fixée à <u>0,15% HTVA de l'actif net du fonds</u> calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « Groupe Chimique Tunisien ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « Groupe Chimique Tunisien » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « Groupe Chimique Tunisien » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 des valeurs brutes de 1.342.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.271.310 au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2014	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2014	Valeur Nette au 31/12/2013
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A»	149 500	<149 500>	0	0
Société « RTPS INTERNATIONAL S.A »	100 000	<72 700>	27 300	50 000
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<100 610>	43 390	43 390
Société « SOZEC SA »	225 000	<225 000>	0	225 000
Société « ULM LOISIRS SA »	225 000	<225 000>	0	0
Total	1 342 000	<1 271 310>	70 690	318 390

5-1-2- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 434.964 DT à fin 2014 contre 346.364 DT à fin 2013, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.175 DT à fin 2014 et à fin 2013, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2014 et à fin 2013.

5-1-3- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2014 à 15.674 DT contre 12.872 DT au 31 décembre 2013 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013 à 8.264 DT.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2014	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2014	0
Rachats effectués en 2014	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2014	0
Nombre des souscripteurs sortants 2014	0
Autres mouvements 2014	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2014	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2014 pour 1.271.310 DT afférente à:

- « WAHA METAL S.A » à hauteur de 123.500 DT,
- « ELENCO S.A» à hauteur de 149.500 DT,
- « RTPS INTERNATIONAL S.A » à hauteur de 72.700 DT,
- « STAR PLAST SA » à hauteur de 150.000 DT,
- « K-CEM SA » à hauteur de 225.000 DT,
- « OASIS CONTRÔLE » à hauteur de 100.610 DT,
- « SOZEC SA » à hauteur de 225,000 DT et
- « ULM LOISIRS SA » à hauteur de 225.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 88.500 DT au 31 décembre 2014 contre 88.558 DT au 31 décembre 2013, se détaillent comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
La rémunération du gestionnaire	88 500	88 500
La rémunération du dépositaire	0	58

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2014 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.